



ARRETE MUNICIPAL Portant autorisation d'occupation du domaine public

Commune de MAREST SUR MATZ
14 ROUTE DE COMPIEGNE
60490 MAREST SUR MATZ

Département

OISE

Arrondissement

COMPIEGNE

Canton

THOUROTTE

Arrêté N° 2024.26

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
Vu la demande en date du 11/08/2024 de Monsieur VERNEY Florian Secrétaire de l'Association
MAREST-EN-FÊTES , sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public;

ARRÊTE

Article 1: L'association MAREST-EN-FÊTES est autorisée à occuper le domaine public au niveau du terrain de jeux des prés de la ville le dimanche 25 août 2024 de 8h00 à 19h00 à l'occasion d'une journée d'animations.

Article 2: Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera, avec la collaboration de M. BONICHOT Alain - 12 rue Principale, Mme LANDA Caroline, 10 rue Principale, tous demeurant à MAREST-SUR-MATZ, d'éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci, si nécessaire.

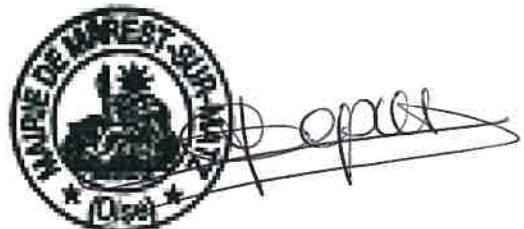
Article 3: Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à MAREST SUR MATZ

Le 12/08/2024



Le Maire, Christian LÉPINE